

Avis au public

Conformément à l'article 9.2 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public est informé par affichage à la maison communale que

La SA ANTARGAZ LUXEMBOURG a introduit une demande auprès de l'Inspection du Travail et des Mines, 3, rue des Primeurs, L-2361 Strassen, tendant à obtenir l'autorisation relative pour l'exploitation d'un dépôt de vente de gaz à Weiswampach pour le compte de la SA ASB LUX.

Weiswampach, le 11 juin 2026

Le Bourgmestre

La Secrétaire

